



Arrêté n° 2019-017A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences n° 2017-017A,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-9 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry en date du 19 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Chambéry,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 27 novembre 2015, approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole,

Vu l'arrêté n°2018-079A du Président de Grand Chambéry du 21 décembre 2018, engageant la procédure de modification n°10 du PLU de Chambéry,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E1900050/38 en date du 5 mars 2019 désignant Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°10 du PLU de Chambéry pour une durée de 32 jours, du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 inclus.

Le projet de modification a notamment pour objet de :

- renforcer la centralité dans le secteur de la Croix de Bissy (zonage, règlement et orientation d'aménagement et de programmation),
- Modifier le périmètre de la zone UE5 et de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Phare.

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de modification n°10 du PLU de Chambéry pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Informations environnementales

L'autorité environnementale a été saisie afin de déterminer si la modification n°10 du PLU était soumise à évaluation environnementale.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans les pièces du dossier de modification n°10 du PLU de Chambéry.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier de modification n°10 du PLU de Chambéry ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 1^{er} avril 2019 au 2 mai 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de quartier Centre Ville de Chambéry (45 place Grenette), à la mairie de quartier de Bissy (567 Avenue Général Cartier) et au siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version numérique et consigner ses remarques sur un registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1210>

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur prévu à cet effet et mis à sa disposition à la mairie de quartier Centre-Ville, à la mairie de quartier de Bissy et au siège de Grand Chambéry.

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°10 du PLU de Chambéry dans les lieux aux jours et heures suivants :

- à la mairie de quartier Centre-Ville, le samedi 6 avril de 9h00 à 11h30
- à la mairie de quartier Centre-Ville, le mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
- à la mairie de quartier de Bissy, le jeudi 18 avril de 09h00 à 12h00
- au siège de Grand Chambéry, le jeudi 2 mai 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

Elles pourront également être adressées par mail du 1er avril 8h30 au 2 mai 2019 17h00 à : enquete-publique-1210@registre-dematerialise.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituel de la commune de Chambéry, au siège de Grand Chambéry ainsi que sur les sites concernés par l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au Président de Grand Chambéry- 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la direction développement urbain et aménagement de la Ville de Chambéry (99 place François Mitterrand – 73 000 Chambéry) et au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1210>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 11 : Approbation de la modification du PLU

Le projet de modification n°10 du PLU de Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Chambéry, le . **11 MARS 2019**

Le vice-président chargé de l'urbanisme,
du projet d'agglomération et des
évolutions de compétences
Lionel Mithieux

